



Castelginest Tennis de Table

Association type Loi 1901 n° 3-34224 du 09 avril 2003
Siège social : Mairie – Place de la Mairie – 31780 CASTELGINEST

INSCRIPTION ADULTE

POUR LA SAISON 2026 – 2027 l'inscription et le paiement se font en ligne sur HelloAsso à l'adresse internet ci après.

ATTENTION : une contribution facultative pour la plate forme HelloAsso est pré-remplie au moment du paiement. Vous pouvez l'ajuster ou la passer à 0 euros en cliquant sur modifier.

<https://www.helloasso.com/associations/castelginest-tt/adhesions/adhesion-2026-2027>



INSCRIPTION ET ELEMENTS A FOURNIR :

Lors de l'inscription en ligne vous devrez :

- Effectuer un paiement de 180 euros par carte bleue directement sur le site Hello Asso
Possibilité de paiement en 3 fois (encaissements : septembre 60€, octobre 60€ et novembre 60€).
- Joindre l'attestation PPS (parcours de prévention santé) ou un certificat médical selon les cas (voir ci après).

PPS OU CERTIFICATION MEDICALE DE 18 A 64 ANS

- Je réalise le parcours de prévention santé (PPS) en ligne sur mon espace licencié:
<https://malicence.fft.com/login/>
A l'issue du parcours je télécharge l'attestation PPS que je transmet au club.
- uniquement si le PPS en ligne ne peut être satisfait ou si je ne souhaite pas réaliser le PPS : Un certificat médical **avec la mention qu'il n'y a aucune contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.**

CAS1 : si j'entre dans une nouvelle catégorie ou que ma pratique du Tennis de table n'a pas été :
continue :

V65 (65 ans; donc année de naissance 1961)
V70 (70 ans; donc année de naissance 1956)
V80 (80 ans, donc année de naissance 1951)
V85 (85 ans, donc année de naissance 1946)
V90 (90 ans, donc année de naissance 1936)

- Je transmets un certificat médical avec la mention qu'il n'y a aucune contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition

CAS 2 : si j'ai plus de 65 ans, je ne change pas de catégorie et ma pratique du tennis de table a été continue :

- Je réalise le parcours de prévention santé (PPS) en ligne sur mon espace licencié:
<https://malicence.fftt.com/login/>
A l'issue du parcours je télécharge l'attestation PPS que je transmets au club
- uniquement si le PPS en ligne ne peut être satisfait ou si je ne souhaite pas réaliser le PPS : Un certificat médical avec la mention qu'il n'y a aucune contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

COMMENT ME CONNECTER POUR REALISER LE PPS :

- Je renouvelle ma licence et j'ai déjà activé mon compte:

Je réalise le parcours de prévention santé (PPS) en ligne sur mon espace licencié:
<https://malicence.fftt.com/login/> en utilisant mes codes habituels

- Je renouvelle ma licence et je n'ai jamais activé mon compte:

Je me rends sur <https://malicence.fftt.com/login/> , je clique sur «identifiant oublié ou activer mon compte » (pour l'identifiant il faudra indiquer l'adresse mail que vous aviez fourni au club lors de votre précédente inscription)

Une fois l'espace activé : je réalise le PPS.

- Je n'ai jamais été licencié et ne suis rattaché à aucun club (première licence):

Je me rends sur <https://malicence.fftt.com/login/> et je crée mon compte.

Une fois l'espace activé : je réalise le PPS.